

Délibération n°2026-05-094

Date de convocation : 06 mai 2026

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 40 | Votants : 45 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La collectivité doit préciser les emplois permanents sur lesquels elle autorise le recrutement d'agents contractuels.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-2° et L.332-14 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,


Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise qu'en cas de recrutement infructueux d'un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique, les emplois permanents créés au tableau des emplois puissent être occupés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).**
- **Précise que le contrat, relevant de l'article L.332-14, sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.**
- **Précise que le contrat, relevant de l'article L.332-8-2°, sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de cette limite, les contrats ne pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

